

# COMMUNE D'YÈVRES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 24 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 24 novembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 24 septembre, est approuvé à l'unanimité.

## **Proposition d'achat des parcelles YO 115, YO 128 et une partie de la parcelle YO 241a (Annule et remplace la délibération n°56-2019).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI ROBOCA a fait parvenir une nouvelle proposition écrite d'achat du terrain communal en vente, sis à La Croix Verte.

La SCI ROBOCA propose d'acquérir les parcelles au prix de 5,75 € TTC/m<sup>2</sup>, le tout pour une contenance de 6 614,00 m<sup>2</sup>.

Le montant d'achat proposé s'élève donc à environ 38 030,50 €.

La SCI ROBOCA s'engage à prendre en charge les frais de bornage des parcelles et de la construction de la clôture qui délimitera le terrain ainsi constitué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition d'achat du terrain pour le montant défini, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **Pharmacie Ozanne : assujettissement TVA.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les loyers de la Pharmacie Ozanne correspondent à une activité commerciale et donc doivent faire l'objet d'un assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'assujettir à la TVA, les loyers de la Pharmacie Ozanne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet assujettissement.

## **Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles faisant suite à la reprise de la Compétence Scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Annule et remplace la délibération n°19-2020).**

Considérant que le projet de convention n'a pas été signé par l'ensemble des Communes signataires et que la convention n'est donc pas entrée en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles, entre les Communes concernées par la reprise de la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin que chaque Commune de scolarisation puisse recevoir, chaque année, les recettes qui lui sont dues par les autres Communes, de résidence ou de scolarisation.

Comme le stipule la convention, le montant sera en fonction du nombre d'élèves scolarisés au premier jour de scolarité de l'année civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune d'Yèvres signe cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles et ses annexes financières et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## **Don au Téléthon.**

Considérant qu'il était prévu deux spectacles de magie le 28 novembre 2020 lors du Téléthon communal, et que ces festivités sont annulées suite aux conséquences de la crise sanitaire actuelle, Monsieur le Maire informe le Conseil

Municipal que le Téléthon a sollicité les Communes d'Eure-et-Loir, afin d'obtenir une subvention à hauteur de 0,25 € par habitant, ce qui leur permettrait d'obtenir un montant symbolique de 100 000,00 € puisque l'Eure-et-Loir compte un peu plus de 400 000 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire don de 900,00 €, soit environ 0,50 € par habitant de la Commune d'Yèvres, au Téléthon pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire don de 900,00 € au Téléthon.

#### **Annulation de loyers du Restaurant Le Saint Jacques.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide sur les échéances de loyers du restaurant le Saint Jacques pendant la période de confinement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les loyers du 15 mars 2020 au 30 juin 2020, soit un loyer mensuel de 750,62 € HT et donc un montant total de 2 627,17 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les loyers du restaurant Le Saint Jacques du 15 mars 2020 au 30 juin 2020.

#### **Demande au Pays Dunois pour l'organisation de la fête du Loir en 2023.**

Considérant que le Commune d'Yèvres a prouvé sa capacité à organiser des manifestations assez importantes en organisant, avec réussite, le Comice Agricole du Perche et du Dunois les 21,22 et 23 juin 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Président du Syndicat du Pays Dunois que la Commune d'Yèvres organise la fête du Loir en 2023, sur le même emplacement que s'est déroulé le Comice Agricole du Perche et du Dunois ; étant entendu que cette manifestation représente une formidable vitrine de notre territoire en matière de développement touristique, notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander à Monsieur le Président du Syndicat du Pays Dunois que la Commune d'Yèvres organise la fête du Loir en 2023 sur son territoire.

#### **Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2020/2026.**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1. APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Yèvres pour le mandat 2020/2026.

ARTICLE 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur le Maire tient à remercier Mme Carrouget, ainsi que Monsieur Bonnet, Monsieur Calvet et Monsieur Malherbe pour leur participation à l'élaboration du règlement.

## Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'auront lieu le :
  - 28 novembre 2020 à 09h00, la Commission Cadre de Vie (Ordre du jour : visite de sites, notamment les maisons Tixier et Manceau, le Saloon, et le garage rue du pont)
  - 05 décembre 2020 à 09h00, la Commission Cadre de Vie (Ordre du jour : Point sur le projet tourisme, cartographie des chemins ruraux, projets 2021)
  - 07 décembre 2020 à 20h00, la Commission Finances (Ordre du jour : Point sur l'année 2020, tarifs 2021)
  - 16 décembre 2020 à 20h00, la Commission Scolaire (Ordre du jour : Point sur la crise sanitaire, estimation des travaux à faire sur le projet de réhabilitation)
  
- Que la commission Communication a eu lieu lundi 23 novembre pour évoquer la création du prochain bulletin municipal qui paraîtra à partir du 18 janvier 2021.
- Que la cérémonie des vœux initialement prévue le 22 janvier 2021 n'aura pas lieu en conséquence de la crise sanitaire actuelle.
- Que la Communauté de communes du Grand Châteaudun a créé une plaquette récapitulant l'ensemble de ses services et compétences.
- Que Madame CARNIS Madeleine, doyenne de la Commune, est décédée à l'âge de 98 ans.
- Que le rapport d'activité 2019 de la Région Centre-Val de Loire est disponible en Mairie et également sur le site internet de la Région Centre-Val de Loire.
- Que le nombre de demandeurs d'emploi a fortement diminué depuis quelques mois sur la Commune.
- Que les VPI (vidéo projecteur interactif) ne sont pas encore installés à l'école puisque l'Éducation nationale n'a pas encore accordée la subvention attenante. Cependant, la société Info-Maintenance a commandé le matériel et devrait l'installer pendant les vacances scolaires de février 2021.
- Que la distribution des bons d'achat aux aînés est prévue les 4 et 5 décembre 2020 et se fera à domicile. Monsieur le Maire demande que les volontaires donnent leur disponibilité avant cette date. Concernant la distribution à l'EHPAD de Brou, les colis seront déposés à l'accueil de l'EHPAD, les colis comporteront pour chaque résident yèvrois des chocolats de l'épicerie « Le Panier Sympa » et un parfum de la pharmacie « de l'Ozanne ».

Monsieur Malherbe informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux de voirie :

- Les travaux prévus rue du Stade et rue du Puits n'ont pas été réalisés puisque le prestataire est intervenu sur un chantier pour le Conseil Départemental à la période prévue. Ces travaux seront donc réalisés probablement lors des vacances d'hiver, si le temps le permet.
- Le prestataire a prévu de terminer les trottoirs rue Maurice Violette lundi 30 novembre 2020.

Monsieur le Maire ajoute concernant les travaux, que l'allée du cimetière sera terminée avec la mise en place de l'enrobé jeudi 26 novembre 2020.

Madame Habert invite les membres du Conseil Municipal n'ayant pas répondu à son questionnaire concernant la refonte du site internet de la Commune à y répondre avant la fin de semaine où elle le clôturera.

Monsieur Leseur informe le Conseil Municipal que les guirlandes extérieures ont été posées par les agents techniques cette semaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste quelques sujets à installer dans le bourg, et que les illuminations ont été installées plus tôt cette année puisque la nacelle était disponible à la location ; ce qui a aussi permis de changer quelques ampoules défectueuses des lampadaires.

Monsieur Bonnet demande s'il existe un arrêté interdisant le brûlage de végétaux, et demande ce qu'il faut faire pour le faire respecter lorsque des usagers brûlent des déchets verts dans leur propriété.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'arrêté, mais que c'est la loi qui l'interdit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.